



LA GESTION DES DECHETS

LE GUIDE À DESTINATION DES
**ENTREPRISES
COMMERCES
ADMINISTRATIONS**



« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer la gestion et est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers ».

Art. 1541 - 2 - Code de l'Environnement



LA CAPFT COLLECTE-T-ELLE LES DECHETS DES PROFESSIONNELS ?

Oui, partiellement. Si les déchets des producteurs et détenteurs sont « assimilés » à des déchets des ménages, ils peuvent bénéficier de la collecte du service public.

QU'EST-CE QU'UN DÉCHET ASSIMILÉ ?



La notion de « déchets assimilés » est définie par la combinaison de trois critères :

- **L'origine des déchets** : commerces, entreprises, artisans, administrations, professionnels, camping...
- **Leur nature** : ils doivent avoir les mêmes caractéristiques que les déchets produits par les ménages (= non dangereux),
- **Les quantités produites** : les quantités de déchets doivent être **inférieures à 1000 litres par semaine ouvrée**, comme le prévoit le règlement de collecte de la collectivité.



Selon le volume de déchets produits par l'activité professionnelle concernée, et dans la limite du seuil de collecte, différents types de contenants peuvent être proposés pour le ramassage de ces déchets. Pour obtenir un bac, ou être conseillé sur la dotation la plus adaptée à votre situation professionnelle, n'hésitez pas à **contacter le service Environnement**.

En résumé:

- > Tout les déchets assimilés à ceux d'un ménage, **dans la limite de 1000L / semaine**, peuvent bénéficier d'une collecte effectuée par le service public.
- > **Pour les déchets issus d'activités professionnelles et les volumes excédents 1000L / semaine, il convient de faire appel à une prestation privée.**

QUELQUES RÈGLES DE COLLECTE

• Présenter les bacs sur la voie publique, respecter les heures de passage

Les bacs doivent être présentés à la collecte, la veille au soir,

• Ne pas surcharger les bacs

Ils doivent pouvoir être présentés couvercle fermé. Un bac surchargé ou trop lourd entraîne des risques de casse au moment de la levée dans la benne,

• Faire correctement le tri

Tout bac non conforme (mauvais tri, présence de sacs noirs dans les emballages recyclables...) pourra entraîner un refus de collecte.





QUEL JOUR DE COLLECTE POUR LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS ?

Pour connaître les jours de collecte de votre commune, rendez-vous sur la carte interactive du site Internet, rubrique « Gestion des déchets ».

QUELLES OBLIGATIONS POUR LES PROFESSIONNELS ?

LE TRI DES SEPT FLUX

L'obligation du tri à la source et de valorisation des 7 flux concernent tous les producteurs et détenteurs de déchets :

- qui sont collectés par un prestataire privé,
- ou qui sont collectés par le service public des déchets.

Les déchets sur lesquels porte cette obligation :



LE PAPIER /
CARTON



LE METAL



LE PLASTIQUE



LE VERRE



LE BOIS



LES GRAVATS



LE PLÂTRE



**TRI SUPPLÉMENTAIRE POUR LES
CHANTIERS DE CONSTRUCTION OU
DE DÉMOLITION.**

LE TRI DES BIODÉCHETS

Les professionnels produisant plus de 10 tonnes/an de biodéchets, et plus de 60L par an d'huiles, sont dans l'obligation de trier ces biodéchets et de les faire collecter et valoriser dans des filières adaptées (compostage, méthanisation...).

Au 1^{er} janvier 2023, un nouveau seuil étendra cette obligation à tous les producteurs de plus de 5 tonnes/an de biodéchets.

Au 1^{er} janvier 2025, l'ensemble des producteurs de biodéchets sera concerné par un tri à la source, et ce, quelque soit la quantité produite.



QUELLES SONT LES FLUX COLLECTÉS PAR L'AGGLO ?

LES EMBALLAGES MENAGERS



Emballages et briques en carton



Tous les papiers



Bouteilles et flacons en plastique



Emballages en métal



Tubes, barquettes, boîtes, pots, sacs, sachets, films...

LES CARTONS



Uniquement les cartons aplatis de **moins d'1m**. Les plus volumineux doivent être déposés en déchetteries.

LES EMBALLAGES EN VERRE



LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES



Couches, tissus hygiéniques, lingettes, litière, petits objets plastique (cintres, stylos...)

Ne doivent pas y être jetés : les piles, les médicaments, les aiguilles et seringues, les produits chimiques, les objets électriques et électroniques, les textiles....

PASS DÉCHET' - DÉCHETTERIES : HORAIRES ET MODALITÉS D'ACCÈS

Au même titre que les foyers, les professionnels doivent faire leur demande de carte Pass Déchet'. Ce pass nominatif vous permet d'obtenir vos bacs auprès des services de la Communauté d'Agglomération. Retrouvez le formulaire sur notre site Internet, rubrique « Pass Déchet' ».



Il est obligatoire si vous souhaitez accéder aux déchetteries du territoire. Les gardiens sont équipés d'un terminal qui enregistre les dépôts et une facture est ensuite éditée trimestriellement.

Nota : seuls les professionnels - dont le siège social est situé sur une des treize communes de l'agglo - sont acceptés en déchetteries. Ils doivent se rendre à la déchetterie la plus proche de leur lieu d'exercice.

L'accueil des professionnels est limité aux mardis, mercredis et jeudis, aux conditions suivantes :

Types de déchets	Tarifs	Volumes acceptés
Ferraille, carton, papier, verre, D3E ménage	Gratuit	2m³ maximum / semaine
Tout-venant, déchet vert, bois, gravat	10€ / 0,5m³	
Autres déchets	Non acceptés	

Horaires et adresses des déchetteries du territoire :

HAVANGE	THONVILLE	VEYMERANGE	YUTZ
Chemin de Bure, 57 655 Havange	Ch. des Déportés et des Résistants, 57 100 Thionville	Route du Buchel, 57 100 Thionville	Ch. de Grenelle (D 654), 57 970 Yutz
L - J : 09h00 - 13h00 M - V : 14h00 - 18h30 Me - S : 09h00 - 18h00	Du lundi au samedi : 08h00 - 18h30	Du lundi au samedi : 08h00 - 18h30	Du lundi au samedi : 08h00 - 18h30



L'utilisation à des fins professionnelles d'une carte délivrée à un particulier est **strictement interdite**. Après avertissement par courrier, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'interdire l'accès au professionnel en cas de récidive constatée.



CONTACTS UTILES

>> Chambre d'Agriculture de la Moselle

03 87 66 12 30

www.moselle.chambre-agriculture.fr

>> Chambre de Commerce et de l'Industrie

03 87 52 31 00

www.moselle.cci.fr

**>> Chambre de Métiers et de l'Artisanat -
Pôle des métiers de Thionville**

03 87 39 31 00

www.cma-moselle.fr

Vous êtes désireux de réduire vos déchets ?

La Communauté d'Agglomération peut vous accompagner !
N'hésitez pas à contacter le service Environnement par mail :

letri@agglo-thionville.fr

Hôtel de Communauté
Espace Cormontaigne - 4, avenue Gabriel Lippmann
CS 30054 - 57972 YUTZ Cedex